



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM
N° 013-2022

Objet : Branchement EU et AEP

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur CARPENTIER Dominique de la société VEOLIA EAU, d'effectuer des travaux (branchement EU et AEP) 9, rue de la Poste du 1^{er} au 4 février 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société VEOLIA EAU de procéder à ces travaux 9, rue de la Poste du 1^{er} au 4 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société VEOLIA EAU est autorisée à exécuter les travaux précités 9, rue de la Poste du 1^{er} au 4 février 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la société VEOLIA EAU sera autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société VEOLIA EAU mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société VEOLIA EAU devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société VEOLIA.

Fait à Touques, le 27 janvier 2022

LE MAIRE

COLETTE NOUVEL ROUSSELOT

